

**Le Conseil Municipal se réunira le lundi 29 Avril 2019 à 19h00 salle du Conseil Municipal.**

## ORDRE DU JOUR

1. Rétrocession de 2 parcelles à la commune - **Délibération**
2. Sydesl : enfouissement du réseau télécom - **Délibération**
3. PLU : modification simplifiée - **Délibération**
4. Place des Marcs - BND + commission accessibilité
5. Compte rendu réunion assainissement place des Marcs du 27 Avril 2019
6. Compte rendu SIVOM
7. Vente ancienne régie
8. Permanence élections Européennes 26 Mai 2019
9. Jury d'assises
10. Tour de France
11. Vide grenier 2019
12. Questions diverses

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame CASBOLT, Maire.

Convocation du 26 Avril 2019 (( Présent  Excusé (P) Pouvoir))

<input type="checkbox"/> Mr SPAY Romain	<input checked="" type="checkbox"/> Mme DESSEIGNE Sophie	<input type="checkbox"/> Mr DURAND Pascal
<input type="checkbox"/> Mr COGNARD Denis	<input checked="" type="checkbox"/> Mme DASSONVILLE Denise	<input type="checkbox"/> Mme DUCOTE Corinne
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> Mr WILSON Douglas	<input checked="" type="checkbox"/> Mr SPAY Pierre-Yves
<input checked="" type="checkbox"/> Mr DUFOUR Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude
<input checked="" type="checkbox"/> Mr MIDEY Jean-Yves	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane	

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude WILSON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2019 : le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation majeure.

*Avant le début de séance Madame le Maire rend hommage à Monsieur Claude OREME qui est décédé des suites d'une longue maladie contre laquelle il se battait depuis de nombreuses années. Il venait d'avoir 70 ans. En 2010, il s'est installé à Saint-Amour-Bellevue. Il est devenu correspondant du Journal de Saône-et-Loire pour notre village dont il aimait rapporter avec justesse les événements et l'actualité. « Citoyen dévoué et engagé, il laissera un grand vide derrière lui ».*

### 1. Rétrocession de 2 parcelles à la commune - Délibération

Madame Le Maire expose,

Vu les demandes d'autorisation de bâtir sur les terrains sis en section B 1007-1008 et 1009.

Vu le projet de division 2 du Cabinet Thierry JACQUEMIN

Vu la demande de rétrocession, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section B parcelles 1010 et B parcelle 1011.

Vu les documents transmis,

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies dans le domaine public.

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, (10 pour, dont 10 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles B section 1010 et 1011 ;
- **AUTORISE** le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles B section 1010 et 1011 ;
- **ACTE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la commune.

◆ DE 2019/021

## 2. Sydesl : enfouissement du réseau télécom - Délibération

La commune adhère au principe de mutualisation du produit de la redevance du domaine public par les réseaux et ouvrages de télécommunications.

A ce titre, la commune a demandé un étalement pour les travaux :

- Enfouissement des réseaux de télécommunications Route des Crus du Beaujolais (du Caveau jusqu'à chez Mr Mottin - dossier SYDESL N°385058

Echéancier :

Dépenses réelles	Part Fond de mutualisatio	Contribution commune	Principe						TOTAL
				année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023	
36 956,11 €	18 478,00 €	18 478,11 €	5 ans	3 695,62 €	3 695,62 €	3 695,62 €	3 695,62 €	3 695,62 €	18 478,11 €

Cet exposé entendu, LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, (10 pour, dont 10 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;

**DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant définitif de 18 478.11 € TTC

**APPROUVE** le plan de financement sur 5 ans à partir de 2019 (ci-dessus)

**DIT** que cette contribution communale inscrite au budget communal au chapitre 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

◆ DE 2019/022

- Enfouissement des réseaux de télécommunications Route des Crus du Beaujolais (du caveau jusqu'à Chez Mr Mottin - dossier SYDESL N°385059

Echéancier :

Dépenses réelles	Part Fond de mutualisatio	Contribution commune	Principe						TOTAL
				année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023	
21 679,72 €	10 840,00 €	10 839,72 €	5 ans	2 167,94 €	2 167,94 €	2 167,94 €	2 167,94 €	2 167,94 €	10 839,72 €

Cet exposé entendu,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, (10 pour, dont 10 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2019

**DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant définitif de 10 839.72 € TTC

**APPROUVE** le plan de financement sur 5 ans à partir de 2019 (ci-dessus)

**DIT** que cette contribution communale inscrite au budget communal au chapitre 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

◆ DE 2019/023

## 3. PLU : modification simplifiée - Délibération

Suite à la réunion du 28 mars 2019, avec la DDT, le cabinet HOLEA et la Mairie.

Il a été décidé les éléments suivants :

- Mener de front deux procédures de modification simplifiée. Une pour la problématique des changements de destination, l'autre pour les autres points.
- Reprendre les deux procédures à zéro.
- Ajouter un point de modification supplémentaire pour insérer le zonage d'assainissement de la commune.
- Revoir le point sur la mise à jour des réseaux afin d'évoquer les bonnes terminologies.
- Expliquer plus en profondeur la décision liée à la suppression de l'emplacement réservé.
- Conserver pour les zones U, AU et A, l'augmentation de hauteur de 20%.
- Supprimer l'idée d'augmenter l'emprise au sol dans les zones U, AU et A pour les constructions à usage d'habitation. Se concentrer, en zone U, sur la possibilité pour les constructions existantes au moment de l'approbation initiale du PLU de créer une extension ou une annexe à hauteur de X% ou Xm<sup>2</sup>.
- Veiller à démontrer que l'augmentation des règles au sein de la zone U ne remet pas en cause les règles de la procédure de la modification simplifiée.
- Etoffer les justifications en matière de préservation des paysages pour les ajustements de règles par rapport aux justifications d'origine du PLU.
- Pour la seconde modification simplifiée relative au changement de destination des bâtiments agricoles en zone A, il est convenu :
  - o de préparer une argumentation autour de la volonté communale d'encourager le développement touristique et les chambres d'hôtes,
  - o de réduire le nombre de bâtiments visés,
  - o de cibler les bâtiments architecturalement et/ou patrimonieusement intéressants disposant d'une inactivité agricole,
  - o d'interdire pour les bâtiments retenus le changement de destination à destination d'habitat stricte

Madame le Maire souligne qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire pour cette seconde modification simplifiée.

### A faire :

- HOLEA se charge de réorganiser les deux dossiers.
- La commune redémarre les deux procédures par une délibération et un arrêté de Madame le Maire (prise de contact avec HOLEA pour l'assistance).
- La commune diffuse le zonage d'assainissement à HOLEA en format PDF.

Dépense totale pour le PLU : 30 000 euros TTC

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
202 - Frais réalisation documents urbanisme	5 693 €	660 €	7 260 €	11 343 €	2 346 €	2 751 €

## Justifications du projet de modification simplifiée du PLU

Les ajustements effectués au sein du règlement écrit ont uniquement pour but de simplifier les possibilités d'aménagement, de préciser une règle pouvant être interprétée différemment et de modifier une erreur d'écriture initiale. Nous avons vu, en préambule de ce dossier, dans les rappels réglementaires que la procédure de modification simplifiée pouvait être envisagée à partir du moment où les modifications ne permettaient pas de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

D'une manière générale, le **zonage n'est pas modifié**, Ainsi, aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est réduite et aucun point ne diminue les possibilités de construire ce qui permet de respecter les alinéas 2 et 3.

Le point n°1 profite des possibilités maximales offertes dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée et augmente de 20% certaines règles de hauteurs et d'emprise au sol.

Le point n°2 concerne la suppression d'un emplacement réservé qui n'a plus lieu d'être.

Le point n°3 ajuste le nuancier existant au sein du règlement écrit du PLU initial.

Le point n°4 met à jour les plans d'assainissement ainsi que le zonage d'assainissement

La procédure de modification simplifiée utilisée pour les 4 points présentés dans cette notice est adaptée et justifiée. Vous trouverez annexé à cette présente notice les pièces initialement opposables et les pièces proposées dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en Mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, (10 pour, dont 10 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** à Madame le Maire l'autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire.

◆ DE 2019/024

## 4. Place des Marcs – Bien Non Délimité + commission accessibilité

- Extrait du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2019 de la sous-commission départementale d'accessibilité SAINT-AMOUR-BELLEVUE  
AT n° 071.385.19.S.0001 liée au PC n°071.385.19.S.0001  
Réhabilitation et extension d'un bâtiment en cœur de village et aménagements extérieurs pour création de trois cellules commerciales - 5ème Catégorie-Type M  
**Avis favorable** accordé à la demande d'autorisation de travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment pour création de trois cellules commerciales

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2019

- La Direction des routes et infrastructures nous informe que le virage présente un rayon trop faible pour les poids lourds.

Au vu de ces éléments, BCR doit modifier le tracé envisagé pour faciliter le passage des poids lourds et des bus. Pour cela, il est possible de :

- rendre franchissable la zone à l'intérieure du virage,
  - déplacer le stationnement longitudinal.
- 
- Le permis de construire doit être délivré courant Mai
  - La mise en ligne des lots se fera à la suite
  - Concernant le Bien Non Délimité, les actes sont en attentes de signatures. (en cours).

## 5. Compte rendu réunion assainissement place des Marcs du 27 Avril 2019

Concertation pour l'assainissement de la Place des Marcs.  
Le Samedi 27 avril à 11 heures.

Conformément à la loi, les intéressés devront s'affranchir de la somme de 3000 € de taxe de raccordement. Un délai de deux ans est fixé pour se raccorder, sachant que le transfert de la compétence à la MBA au 1<sup>er</sup> janvier 2020 peut en changer les modalités. Madame le Maire doit se renseigner auprès de la MBA pour connaître les éventuelles nouvelles conditions.

Une présentation du projet de la place des Marcs et de la place du Plâtre a été faite aux riverains.

- inquiétude quant à la vitesse Rue de la place des Marcs et du revêtement
- Inquiétude sur les manœuvres entrées et sorties de véhicules des riverains
- Question sur l'aménagement place du Plâtre après la mise en place du sens de circulation en sens unique. (marquage au sol de stationnement alternatif). Prévoir une zone à 30 km/h et pendant la durée des travaux, il est envisagé un marquage au sol pour les stationnements, en attendant la restructuration définitive.

## 6. Compte rendu SIVOM

Le compte rendu n'étant pas parvenu à la Mairie à ce jour, on peut d'ores et déjà annoncer l'acquisition en remplacement d'un nouveau tracteur d'un montant d'environ 60 000 euros avec en option : lame pour la neige, balai, broyeur ...

Le SIVOM est toujours à la recherche d'une personne avec un permis pour le tractopelle.

## 7. Vente ancienne régie

Les acquéreurs nous ont fait part, dans un courrier, de la présence de mérules dans la maison « régie » acquise le 29 janvier 2019 à la commune de Saint Amour Bellevue.

Après appel auprès de la Préfecture, il nous est demandé d'adresser un courrier à la Direction des Droits du Territoire pour signaler ce cas isolé de mérules à Saint Amour Bellevue.

## 8. Permanence élections Européennes

Le bureau de vote a été organisé pour les élections européennes 2019 qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019 à la Mairie de Saint Amour Bellevue de 8 heures à 18 heures.

Comme suit :

- dimanche 26 Mai 2019

8h à 10h	Catherine CANARD	Rachel HAMET	
10h à 12h	Marie Claude WILSON	Douglas WILSON	Denise DASSONVILLE
12h à 14h	Denis COGNARD	Romain SPAY	Romain SPAY

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2019

14h à 16h	Jean Yves MIDEY	Sophie DESSEIGNE	
16h à 18h	Josiane CASBOLT	Pierre Yves SPAY	
dépouillement	Josiane CASBOLT _ Pierre Yves SPAY _ Denise DASSONVILLE Catherine CANARD		

## 9. Jury d'assises

Tirage au sort. La date n'a pas été déterminée

## 10. Vide grenier 2019

Monsieur Madigand, Président de CLS, a besoin d'aide pour le 23 Juin tôt le matin, afin d'assurer l'accueil. Il est envisagé de demander à Pascal, Romain, Denis etc.... ou toute autre personne si elles seraient disponibles.

## 11. Questions diverses

### ➤ MBA - Projet de PLH 2019 -2025

Suite aux remarques lors du dernier Conseil, Mme Isabelle CHASSIGNOL, Chef de Service Habitat et Politique de la Ville a apporté les modifications au projet du PLH en correspondance avec le PLU,. Le plan de zonage est strictement celui retenu au PLU 2017.

Tour de table :

**Douglas Wilson** est exaspéré par la lenteur des notaires concernant le BND et demande par quel moyen il serait possible de faire pression – Un adjoint se propose de demander au notaire concerné des nouvelles sur l'avancement de ce dossier.

**Denise DASSONVILLE** : La chaussée dans la montée de la route de Sathonat est en mauvais état.

**Catherine CANARD** : évoque le succès remporté par la sortie du CMJ au centre d'appels de la gendarmerie de Charnay Les Macon.

Elle propose de rajouter sur le site internet le service [www.ServiGardes.fr](http://www.ServiGardes.fr) ou 0 825 74 20 30 L'information en temps réel sur les pharmacies de garde à partir d'un code postal.

Qui est le propriétaire de la parcelle et du bâtiment en état d'abandon sis C 542 ? un courrier lui sera adressé pour signaler le mauvais état de la maison et son risque d'écroulement, ainsi que pour le stationnement gênant et non règlementaire de son véhicule dans le sentier du soldat Amor.

**Sébastien DUFOUR** demande si de nouveaux permis de construire ont été déposés : Il y a 2 nouveaux dépôts de permis de travaux sur maisons existantes.

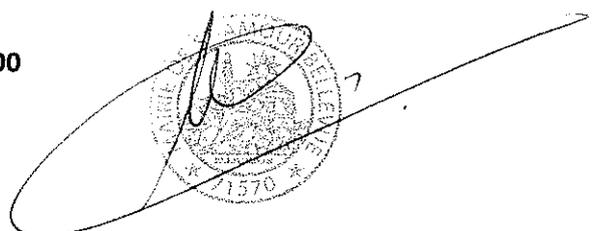
**Marie Claude WILSON** : souhaiterait obtenir la maquette modifiable du bulletin municipal 2018/2019 – prendre contact avec Bureautique 71.

**Rachel HAMET** : Cela fait plusieurs fois que des voitures dérapent dans le virage en face de Chez Mr JULLARD route de Saint Amour – Faire remonter l'information à la Direction des Routes et des Infrastructures

**Josiane CASBOLT** : Rendez vous le 30 avril à 15 heures avec Comptoir de Campagne (épicerie locale –circuits courts – Services (Pressing – cordonnier – relais colis) pour l'étude du projet concernant les futurs locataires des locaux place des Marcs.

**Date du prochain CM : le Mardi 04 Juin 2019 à 19h30**

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Charnay-le-Macaron' and the number '71570'. The signature is written in a cursive style.